



# VILLE

## D'AVESNES LES AUBERT

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021

Le dix avril deux mille vingt et un, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni à la salle Georges Cacheux sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 avril 2021, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

Mmes et MM. A. BASQUIN, L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-M. BERNIER, J. MERCIER, A. SORREAU, E. LEGRAND, C. MOREAU, S. WATIOTIENNE, J-B. HERBIN, V. WAXIN, O. LECLERCQ, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, C. MASSE.

**Avait donné procuration :**

Mmes et MM. J-C. PAVAUX à C. PORTIER, D. GERNEZ à R. TESSON, F. BOZION à J-B HERBIN, T. SANTER à A. BASQUIN, E. LEDUC à L. MAILLARD.

**Absent non excusé :** M. D. RUELLE.

**Secrétaire de séance :** M. C. CLAISSE.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Christophe CLAISSE a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Après son propos introductif, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les points prévus à l'ordre du jour.

## N° 1 – COMPTE DE GESTION 2020

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte :

**Le compte de Gestion 2020** dressé par le Receveur.

## N° 2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte :

(Monsieur le Maire, conformément à la législation, ne prend pas part au vote)

**Le compte Administratif 2020** dont les résultats sont les suivants :

- **section de fonctionnement :** + 938.223,91 €
- **section d'investissement :** - 139.592,62 €

## N° 3 – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2020

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte :

**L'affectation définitive des résultats de l'exercice 2020** de la manière suivante :

- besoin de financement en investissement : 661.497,62 €
- excédent reporté de fonctionnement : 276.726,29 €

## N° 4 – FISCALITE LOCALE 2021

À compter de 2021, la réforme de la fiscalité locale, adoptée lors de la loi de finances 2020, conduit à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les contribuables, la mise en œuvre de la réforme sera progressive jusqu'en 2023 : exonération de 30% en 2021, de 65% en 2022 puis de 100% en 2023.

Pour la ville, la suppression de la taxe d'habitation s'effectuera par un transfert des produits suivants :

- Un transfert des bases de taxe foncière départementale,
- Une compensation de l'Etat pour la perte de recette constatée entre le produit de taxe d'habitation 2020 et le produit de taxe foncière issu des bases départementales ainsi que la part des allocations compensatrices.

En 2021, la fiscalité locale directe est composée de :

- Taxe foncière communale,
- Transfert de la taxe foncière départementale,
- Compensation de la perte de recette via un coefficient correcteur,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ainsi, les communes perçoivent dorénavant la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale fixée à 19,29 % en 2020 en ce qui nous concerne, qui s'ajoute au taux de taxe sur le foncier bâti communal à savoir 26,47 %, soit un taux global de 45,76 %. Et ce, comme indiqué sur l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales adressé par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics. Cela n'aura aucune incidence sur les contribuables.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année 2021 les taux d'imposition par rapport à ceux de l'année 2020, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti Taux 45,76 %,
- Taxe sur le foncier non bâti Taux 62,20 %.

#### **N° 5 – BUDGET PRIMITIF 2021**

**PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame Claudine MASSE)**, le Conseil Municipal adopte le projet de Budget Primitif 2021 comme proposé (avec reprise des résultats définitifs de l'exercice 2020).

La Section de Fonctionnement s'équilibre à la somme de 3.265.120,69 € et la section d'investissement à 3.025.797,21 €.

#### **N° 6 - COTISATION POUR L'ASSOCIATION ACTION**

La commune d'Avesnes-les-Aubert est adhérente à l'association intercommunale ACTION.

À ce titre, la municipalité est appelée à régler une cotisation annuelle fixée en 2021 à 728,00 €.

**PAR 22 VOIX POUR (ne prennent pas part au vote les délégués d'ACTION : Laurent MAILLARD, Jean-Baptiste HERBIN, Sylvie WATIOTIENNE, Jean-Claude PAVAUX)**, le Conseil Municipal autorise le versement de cette cotisation annuelle.

#### **N° 7 – TARIFS ET RÉMUNERATIONS DIVERSES 2021 - DÉPENSES**

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en dépenses telles que proposées, applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2021**.

#### **N° 8 – TARIFS ET RÉMUNERATIONS DIVERSES 2021 - RECETTES**

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs et rémunérations diverses, en recettes telles que proposées, applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2021**.

## **N° 9 – SIDEC - PARTICIPATION 2021**

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour 2021 le mode de recouvrement des charges syndicales du SIDEC sous forme de participation directe comme en 2020.

## **N° 10 – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DE 20 000 VOLTS**

Dans le cadre des travaux de remplacement d'une ligne électrique dans les rues Victor Hugo et Faidherbe, la société ENEDIS sollicite la municipalité pour traverser une parcelle communale afin d'enterrer une ligne électrique de 20000 Volts.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

1. Autoriser la société Enedis dont le siège social est situé Tour Enedis – 34, place des Corolles – 92079 PARIS DEFENSE Cedex, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section E 0159 – rue Faidherbe, propriété de la ville et mise à disposition de cette parcelle pour l'implantation d'un câble Haute Tension de 20000 Volts situé sur la commune d'Avesnes-les-Aubert,
2. Accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la ligne électrique,
3. Habilitier Monsieur le Maire, à signer tous documents nécessaires en précisant que cette autorisation de passage est accordée à titre gracieux. Les frais afférents à l'opération étant à la charge de la société Enedis.

## **N° 11 – RÉPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION 2020 Rue du 8 Mai 1945**

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Solliciter au titre de l'axe 2 - Priorité n° 1 « Favoriser la conduite apaisée - installation d'équipements de régulation - signalisation renforcée à «Leds », une subvention pour la mise en sécurité de la rue du 8 Mai 1945 (entrée et sortie de ville) pour un montant estimé à 5 200 € HT comprenant la pose de panneaux lumineux de type A1a avec panonceaux (taux de subvention : 75 % plafonné à 10 000 € HT),
- Solliciter au titre de l'axe 2 - Priorité n° 2 « Favoriser la conduite apaisée – réaménagement ponctuel de la voirie », une subvention pour la mise en sécurité de la rue du 8 Mai 1945 (entrée de ville) pour un montant estimé à

2 700 € HT comprenant la pose d'un dispositif de bandes d'alerte (taux de subvention : 75 % plafonné à 20 000 € HT).

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'attribution de cette subvention au titre des Amendes de Police 2020.

**N° 12 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE  
PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
CAUDRÉSIS - CATÉSIS (CA2C)**

Considérant que la Commune d'Avesnes-les-Aubert souhaite continuer à exercer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dont l'article 136,

Vu le renouvellement des conseils municipaux et communautaire, et l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis datée du 10 juillet 2020,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme de la Commune d'Avesnes-les-Aubert à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

**N° 13 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – CRÈCHE ET RELAIS  
D'ASSISTANTS MATERNELS À AVESNES-LES-AUBERT - RENOUELLEMENT**

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a décidé d'aménager en 2014 deux nouveaux équipements sur son territoire : une structure multi-accueil de 12 places et un Relais des Assistants Maternels couvrant la partie nord du territoire.

Pour ce faire, la commune d'Avesnes-les-Aubert a mis à disposition de l'intercommunalité un bâtiment. Ces structures sont gérées par l'association La Maison Enchantée, spécialisée dans l'accueil de la petite enfance.

Afin de permettre le bon fonctionnement de ce nouveau service à la population, une convention régit les engagements de chacune des parties : la commune en qualité de propriétaire, la communauté d'agglomération en qualité de bénéficiaire et l'association en qualité de locataire.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et tout document afférant.

## N° 14 – LIGUE CONTRE LE CANCER - PARTENARIAT

Pour rappel, la mortalité par cancers entre 2000 et 2021 reste plus lourde dans la région que dans le reste de la France.

Après une rencontre avec le chargé de mission de la Ligue contre le Cancer du Nord, association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, la Ligue a présenté le dispositif « Ma Ville se Ligue contre le Cancer », qui s'articule autour de 4 missions :

- Chercher pour guérir,
- Prévenir pour protéger,
- Accompagner pour aider,
- Mobiliser la société face au cancer,

Celui-ci est un instrument d'action à disposition des communes pour participer activement à la lutte contre le cancer. C'est dans cette organisation que s'expriment la force et l'efficacité de la Ligue qui peut mener des actions nationales d'envergure, relayées au niveau local. Ceci est particulièrement important dans les domaines de la prévention par la promotion de la santé, de l'accès au dépistage et de l'action pour les malades.

En adhérant à ce dispositif, la commune pourrait participer activement à toutes les mesures mises en place sur le plan local visant à protéger les populations et soutenir pleinement les actions menées par la Ligue contre le Cancer.

Compte tenu de ce contexte, les parties se sont rapprochées pour convenir des modalités de mise en œuvre et du suivi de l'opération « Ma Ville se Ligue contre le Cancer », qui repose sur les 6 principes de la Charte expérimentée dans les Programmes Régionaux de Santé Publique auxquels la Commune et le Comité doivent adhérer et se référer.

Après réflexion et discussion avec la Ligue, les premières actions pourraient être, d'une part, de communiquer sur toutes les actions de la « Ligue » dans le bulletin municipal et le site internet, d'autre part, de créer un point de récupération en mairie des radiographies pouvant polluer l'environnement (car non biodégradables) afin de les recycler, et enfin de labelliser certains espaces sans tabac sur la commune (abords des écoles par exemple).

Considérant l'intérêt majeur pour la commune d'un tel dispositif,

**PAR 25 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Madame Claudine MASSE)**, le Conseil Municipal autorise la commune à :

- Adhérer à l'association « Ligue contre le Cancer du Nord » ;
- Instaurer le dispositif « Ma Ville se Ligue contre le Cancer » en collaboration avec la Ligue ;
- Approuver le versement d'une subvention fixée à 250 € par an afin de soutenir La Ligue contre le Cancer et le partenariat proposé. Le montant sera inscrit au budget de la commune.

## **N° 15 – PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE À L'ÉCOLE PRIMAIRE JOLIOT-CURIE**

2 classes de CE1 ont choisi de faire un tour du monde virtuel, à travers la lecture d'albums de littérature et de textes documentaires afin de prendre conscience de la diversité des paysages et des modes de vie des différents pays et continents et ceci tout au long de l'année.

À travers ces lectures, ils pourront « voyager » mais surtout prendre conscience des différents paysages, des différents modes de vie, de l'impact de l'homme sur la planète et des problèmes liés à la pollution et par la suite, il y aura un travail artistique en lien avec les différents continents.

C'est ainsi qu'avec l'artiste, le choix sera fait de ce qui sera représenté sur le mur du préau pour permettre à toute l'école de « voyager » mais aussi pour améliorer la qualité de ce lieu d'accueil. Ensuite, il y aura une production plastique sur le mur du préau avec un échange entre l'artiste et les élèves sur ce qu'ils ont produit, tout cela en continuité du service enfance jeunesse municipal qui a embelli un mur avec cet artiste.

Nous proposons que la Municipalité puisse répondre favorablement à cette demande qui se veut pédagogique et écologique, s'inscrivant pleinement dans le projet scolaire annuel et le projet municipal de lecture publique. Aussi, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021 et sous réserve de la bonne réalisation dudit projet, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'attribution suivante :

- Règlement de la prestation auprès de l'artiste graffeur pour la mise en œuvre du projet de l'École Primaire Joliot-Curie pour un devis estimé entre 1 100 € et 1 400 €.

La somme ainsi attribuée sera inscrite au Budget Primitif 2021.

**À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ladite subvention.

## **N° 16 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution, a été reçu en Mairie.

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**, (Monsieur Yann GLACET ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ce demandeur.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Thomas CARON souligne l'importance de la qualité de l'air au niveau communal en termes d'attractivité.

Monsieur le Maire lui indique que les services municipaux lui transmettront les relevés de l'ATMO reçus régulièrement en mairie.

Madame Claudine MASSE évoque le problème de stationnement inhérent au parking devant la salle Croizat qui semble privatisé par le nouveau locataire d'anciennement "Avesnes Médical".

Monsieur le Maire rappelle que les travaux ne sont pas encore totalement terminés à cet endroit par le particulier mais que pour autant le parking ne peut être privatisé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 16 heures 35.

Le Secrétaire de séance,



Christophe CLAISSE

Le Maire,



Alexandre BASQUIN